

IPP

Finalités du module :

Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de maîtriser le mécanisme général de l'I.P.P. ;
- de maîtriser les connaissances nécessaires à l'établissement de la déclaration et au calcul de l'I.P.P. ;
- de calculer les précomptes et versements anticipés relatifs à l'I.P.P.

Programme :

L'étudiant sera capable :

- ✓ *face aux différentes situations fiscales usuelles qui sont celles des personnes physiques,*
 - de s'approprier les concepts fondamentaux et les techniques de base afférents au système fiscal belge ;
 - d'identifier le fonctionnement de l'Administration des Contributions ;
 - d'appliquer les dispositions du C.I.R. et les procédures fiscales en vigueur, en justifiant la pertinence de ses choix pour :
 - ◆ déterminer les personnes et les revenus soumis à l'impôt ;
 - ◆ établir la déclaration à l'impôt, à partir des documents ad hoc, en identifiant clairement ses éléments et en choisissant, s'il y a lieu, la « voie la moins imposée » ;
 - ◆ réagir conformément aux obligations professionnelles lors de contrôles, de contestations et d'éventuelles erreurs de l'administration fiscale, en assurant l'évolution du dossier durant le contrôle et l'enrôlement ;
 - de mettre en œuvre les techniques fiscales pour :
 - ◆ procéder au calcul de la base imposable ;
 - ◆ procéder, de manière automatisée ou non, au calcul de l'impôt dans tous les cas (à partir de la déclaration, taxation d'office, taxation indiciaire) ;
 - ◆ établir les documents exigés des employeurs et autres débiteurs de revenus (relevés, fiches, ...) et calculer les précomptes ;
 - ◆ établir le décompte final, après imputation des précomptes.

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ✓ *face à la situation fiscale d'un contribuable décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle,*
 - d'établir la déclaration à l'impôt, en identifiant clairement ses éléments et en choisissant, s'il échet, la « voie la moins imposée », en justifiant sa méthodologie ;
 - de procéder de manière automatisée ou non au calcul de l'impôt dû dans cette situation et d'établir le décompte final ;
 - de réaliser une simulation sur base de données complémentaires et d'en tirer les conclusions.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- le niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.